

*Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne*

ARRETE

Portant délégation de fonctions au 1er Adjoint dans le domaine d'urbanisme

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 fixant à 1 le nombre d'adjoints au maire,
- Vu la délibération du 28/05/2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités un certain nombre de ses compétences,
- Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Mme FESQUET en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 28/05/2020,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme FESQUET adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007,

ARRETE

Article 1er : Mme FESQUET, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures ; article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L442-1 et suivants,
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L443-1 et suivants,
- Permis de démolir, article L451-1 et suivants

Article 2 : Délégation permanente est également donné à Mme FESQUET, adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise à M le Sous-préfet de Lisieux.

Arrêté rendu exécutoire le 28 mai avant envoi en Sous-Préfecture le 04 juin 2020

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 28 mai 2020

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

